

Société Suisse de Médecine Tropicale et de Médecine des Voyages FMH
Schweizerische Fachgesellschaft für Tropen- und Reisemedizin FMH
Società Svizzera di Medicina Tropicale e di Viaggio FMH
Das Wichtigste für die Facharztprüfung „Tropen- und Reisemedizin FMH“

Document de référence: «[Programme de formation post-graduée du 1er janvier 2015](#)»

Il est recommandé de se présenter à l'examen au cours de la dernière année de la formation post-graduée après avoir accompli le cours de médecine tropicale d'une durée de trois mois. Ce dernier peut être suivi auprès de l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse à Bâle ou à l'étranger.

L'examen a lieu une fois par année (en principe en novembre ou décembre) à l'Institut Tropical et de Santé Publique Suisse à Bâle. Il se compose d'une partie orale, écrite et pratique-parasitologique d'une durée totale de 4-5 heures.

Le délai de l'inscription à l'examen expire à la fin du mois de juin. Accompagnée de tous les documents requis, la démarche s'effectue auprès du Secrétariat de la Société Suisse de Médecine Tropicale et de Médecine des Voyages, c/o Institut Tropical et de Santé Publique Suisse, Case postale, 4002 Bâle, Tél : 061 284 82 55. S'ensuit le paiement d'une taxe d'examen de 500 CHF.

L'examen porte sur divers aspects de la médecine tropicale et des voyages relatifs à tous les continents. Il teste les connaissances cliniques, y compris dans le domaine de la pharmacothérapie. Une partie importante de l'examen comprend également des questions relatives à la santé publique sous les tropiques (*Public Health*).

Les documents «[Catalogue des objectifs de formation](#)» et «[Fachinhalte Public Health](#)» fournissent un aperçu des connaissances requises.

S'agissant du mode de préparation à l'examen, les candidates et candidats ne peuvent malheureusement pas compter sur la mise à disposition d'épreuves antérieures. Un échantillonnage de questions répertorié dans le document «[Sample questions](#)» en donne néanmoins un aperçu.

En cas de réussite à l'examen de spécialiste, la confirmation écrite jointe aux documents requis pour l'obtention du grade de spécialiste FMH en médecine tropicale et médecine des voyages doit être envoyée au Secrétariat de la FMH, Elfenstrasse 18, 3000 Berne 15.

En cas d'échec, le candidat peut contester la réponse négative dans un délai de 30 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation post-graduée conformément aux articles 27 et 59ss du programme de formation post-graduée (CO TFP, c/o Service juridique de la FMH, Elfenstrasse 18, Case postale 170, 3000 Berne 15).

11.11.2015

